



Délibération N° 18 _ 2022

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12 dont 1P

Pour : 12 dont 1P

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

20/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqué, se sont réunis, dans la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Madame Chantal BELLACHE, Maire.

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, les conseillers, M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, M. LE COZE Lucien,

Absents :

Absents et excusés:

Mme Fanny DA MOTA a donné pouvoir à Mme ROLLET MC

Monsieur Jean-Marie FONTAINE a été élu secrétaire de séance

OBJET : REFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES - PROPOSITION DE MAINTIEN
DE LA PUBLICITÉ PAR VOIR D’AFFICHAGE
AU-DELÀ DU 1^{er} JUILLET 2022.

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 077-217700731-20220628-DE_018_2022-DE

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- **Soit par affichage ;**
- **Soit par publication papier ;**
- **Soit par publication sous forme électronique.**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le site internet de la commune de Chalautre la petite, est actuellement en construction et ne sera pas opérationnel à la date du 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage à la mairie de Chalautre la Petite.**

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 077-217700731-20220628-DE_018_2022-DE

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote :

Pour : 11+ 1P Contre : 0 Abstention : 0

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins

Fait et délibéré à CHALAUTRE LA PETITE, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 28 juin 2022



Pour le maire et par délégation
le 1^{er} adjoint
JM. FONTAINE

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 077-217700731-20220628-DE_018_2022-DE

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
077-217700731-20220628-DE_018_2022-DE